

SERVICE DU FEU



Le corps des sapeurs-pompiers de la commune de Savièse assume les fonctions suivantes :

- A > le sauvetage des personnes, des animaux et des biens mobiliers et immobiliers;
- > les mesures propres à empêcher la propagation du feu et les risques d'explosion;
- > l'extinction du feu ;
- > la police sur les lieux du sinistre;
- > la protection des dégâts causés par l'eau;
- > la lutte contre les épanchements d'hydrocarbures;

› la garde des objets sauvés, jusqu'à ce qu'ils soient placés en lieu sûr.

B Il peut aussi effectuer des services de surveillance, tels que piquet en temps d'orage, de tempête, et d'ordre lors de manifestations locales publiques pour prévenir des risques d'accidents.

C Dans certaines circonstances graves, telles qu'accidents lors de transports et d'utilisation de marchandises dangereuses, dangers d'avalanches, inondations, tremblements de terre, éboulements, déraillements et autres accidents de circulation, le personnel chargé du service de défense contre l'incendie peut également être mobilisé sur l'ordre de l'autorité communale ou du chef de département afin de sauvegarder la vie et les biens de la population.

D Sur demande d'autres communes, son entraide est obligatoire.

E Pour l'engagement en tant que CSI, les prescriptions cantonales sont appliquées

Contact :

lien sur l'annuaire avec affichage des coordonnées des personnes rattachées au service du feu.

En cas d'urgence, vous pouvez en tout temps appeler le no d'appel 118.

En cas d'urgence :

› Feu : **118**

› Police : **117**

› Sanitaires/ambulances : **144**